

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME XVII

ENVIRONNEMENT

Par M. Bernard-Charles HUGO,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean-François-Poncet, président ; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Jacques Valade, vice-présidents ; Serge Mathieu, René Trégouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Ballanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Louis Caiveau, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Jean Colin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désiré Debavelaere, Lucien Delmas, Rodolphe Désiré, Georges Dessaigne, Pierre Dumas, André Duroméa, Jean Faure, Philippe François, Roland Grimaldi, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo, André Jarrot, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Marc Lauriol, Guy de La Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Louis Mercier, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Marie Rausch, Michel Rigou, Jean Roger, Josselin de Rohan, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e légis.) : 363 et annexes, 395 (annexe n° 24), 400 (tome IX) et T.A. 43

Sénat : 66 et 67 (annexe n° 23) (1986-1987).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	4
I. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT	5
<i>A. LES EFFETS DE LA RIGUEUR BUDGETAIRE</i>	5
<i>B. LE RECENTRAGE AUTOUR DE CINQ PRIORITES</i>	6
1) La prévention des risques technologiques et naturels majeurs	6
2) La maîtrise qualitative et quantitative de l'eau	7
3) La continuation d'une politique dynamique de conservation du patrimoine naturel	7
4) Le renouvellement et le renforcement des actions de communication et de sensibilisation à l'environnement	7
5) L'informatisation du ministère	7
II. LES POINTS FORTS DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	8
<i>A. LA GESTION DE L'EAU</i>	8
<i>B. POLLUTION ET RISQUES MAJEURS</i>	13
1) Les risques majeurs	13
<i>a) les risques naturels</i>	13
<i>b) la création du groupe BHOPAL</i>	13

2) La gestion des déchets	14
<i>a) les déchets ménagers</i>	14
<i>b) les déchets industriels</i>	15
C. LA PROTECTION DE LA NATURE	17
1) Les parcs nationaux	17
<i>a) la gestion du patrimoine</i>	17
<i>b) les projets de création</i>	18
<i>c) le problème des zones périphériques</i>	18
2) Les parcs naturels régionaux.....	19
3) La forêt menacée : pluies acides et incendies	21
<i>a) les pluies acides</i>	21
<i>b) les incendies de forêt</i>	22
III. L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	25
A. ELEMENTS DE COMPARAISON : QUELLE EST LA PLACE DE LA FRANCE	25
1) L'eau	25
2) La gestion des déchets	26
<i>a) gestion des déchets ménagers</i>	26
<i>b) gestion des déchets industriels</i>	27
3) La prévention des pollutions et des risques industriels	28
4) Les risques naturels majeurs	29
B. LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE	30
C. L'ANNEE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT ...	31
CONCLUSION	32

Mesdames, Messieurs,

L'année 1986 a marqué le dixième anniversaire de la loi sur la protection de la nature. Il est reconnu par tous qu'un effort considérable a été accompli depuis le 10 juillet 1976 en faveur de l'environnement. Mais des points faibles demeurent. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'accident nucléaire de Tchernobyl, il est apparu que le ministère de l'environnement n'avait peut-être pas encore gagné la place qui devrait lui revenir au sein du gouvernement, notamment en matière d'information et de communication.

L'année 1987 a été déclarée «année européenne de l'environnement». Aussi, après avoir examiné le projet de budget et retracé l'évolution récente des aspects qui lui ont paru essentiels de la politique de l'environnement, votre rapporteur a-t-il jugé nécessaire de tenter une comparaison entre les efforts réalisés par la France et par ses partenaires de la communauté économique européenne.

1. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT

A. LES EFFETS DE LA RIGUEUR BUDGETAIRE

Les crédits inscrits au budget de l'environnement pour 1987 s'élèvent à 485 millions de francs en autorisations de programme et 615,8 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Ces dotations étaient en 1986 respectivement de 413 millions et 875 millions.

Pour apprécier l'évolution de l'effort consenti, il faut tenir compte des multiples transferts opérés dans le budget de 1987.

Les crédits de personnel et d'administration générale sont transférés au budget de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, ce qui entraîne un allègement de 167,9 millions de francs.

Le budget de la délégation aux risques majeurs est transféré au budget de l'environnement pour 13,8 millions, ainsi que les crédits de fonctionnement des réseaux d'annonce des crues pour 1,3 million.

Enfin, les crédits du fonds interministériel d'aménagement du territoire (F.I.A.T.) destinés à la protection des eaux sont désormais inscrits au budget de l'environnement.

Au total, il apparaît que la diminution effective des dépenses ordinaires et crédits de paiement s'établit à 13,12 % et en autorisations de programme à 8,49 %.

S'agissant de la répartition par action des dotations, le tableau suivant fait apparaître que si la qualité de la vie est moins favorisée qu'en 1986, de même que la recherche (en autorisations de programme), un effort particulier a été fait pour la prévention des pollutions.

REPARTITION DES CREDITS PAR ACTIONS

(en %)

ACTIONS	Crédits		Autorisations de programme	
	1986	1987	1986	1987
Prévention des pollutions.....	32,8	34,9	31,4	47,1
Protection de la nature.....	31,5	34,0	28,1	21,6
Qualité de la vie.....	24,7	20,5	25,0	20,5
Recherche.....	6,3	6,3	12,1	8,2
Etudes générales.....	2,6	2,1	2,2	1,8
Information et actions de coopération.....	1,7	1,9	0,9	0,6

Toutefois, l'effort réalisé en matière d'environnement ne peut pas être mesuré d'après le seul budget du ministère de l'environnement. D'autres ministères concourent à cette politique (pour 6,5 milliards de francs) ainsi que plusieurs établissements publics (pour 3,5 milliards) : agences financières de bassin, agence pour la qualité de l'air, office national de la chasse, conseil supérieur de la pêche et agence nationale pour la récupération des déchets. Il convient de rappeler également le rôle des collectivités territoriales, partenaires naturels de l'Etat dans la politique de l'environnement et celui des associations qui expriment les besoins des citoyens.

B. LE RECENTRAGE AUTOUR DE CINQ PRIORITES

Le projet de budget pour 1987 ayant été élaboré dans le contexte général de réduction des dépenses publiques, les priorités du ministère ont été clairement dégagées et affirmées.

Les cinq orientations prioritaires qui ont été retenues sont :

1) La prévention des risques technologiques et naturels majeurs

Certes la mesure nouvelle de 0,3 million de francs affectée à l'étude des risques industriels est de montant modique. Elle traduit malgré tout l'importance stratégique que revêtent l'amélioration de la connaissance des dangers liés aux installations à risques et à l'usage des substances chimiques anciennes et nouvelles et la recherche des moyens de prévention appropriés.

13,85 millions de francs consacrés aux enquêtes et études sont transférés des services du Premier ministre auxquels était rattachée la délégation aux risques majeurs, au budget du ministère de l'environnement.

2) La maîtrise qualitative et quantitative de l'eau

Cette seconde orientation correspond, comme la première, à une confirmation des compétences du ministère de l'environnement en matière de gestion de l'eau. Elle s'accompagne de transferts et de mesures nouvelles :

- transfert de 1,330 million de francs en provenance du budget «urbanisme et logement» au titre du fonctionnement des services d'annonce des crues,

- transfert de 107 millions de francs en autorisations de programme de l'aménagement du territoire (grands barrages).

Des mesures nouvelles, en dépenses ordinaires, ont accompagné ces transferts :

- + 0,50 million de francs affecté à la modernisation des services d'annonce des crues,

- + 1,5 million de francs affecté à l'entretien des cours d'eau domaniaux, dans un objectif de sécurité.

3) La continuation d'une politique dynamique de conservation du patrimoine naturel

Une mesure nouvelle de 3 millions de francs est prévue pour la création du parc national de la Guadeloupe, et à plus long terme du parc national de Guyane.

4) Le renouvellement et le renforcement des actions de communication et de sensibilisation à l'environnement

Il se traduit par une mesure nouvelle de 2 millions de francs.

5) Enfin, l'informatisation du ministère a été retenue comme un objectif prioritaire, dans la suite des études et expériences menées en 1986. Cette priorité s'est traduite par une mesure nouvelle de 2 millions de francs.

II. LES POINTS FORTS DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA GESTION DE L'EAU

L'eau est une ressource économique essentielle et un élément important du patrimoine naturel dont il faut préserver la qualité comme la quantité. A cet égard, votre rapporteur note avec satisfaction l'annonce de la création d'un institut de l'eau.

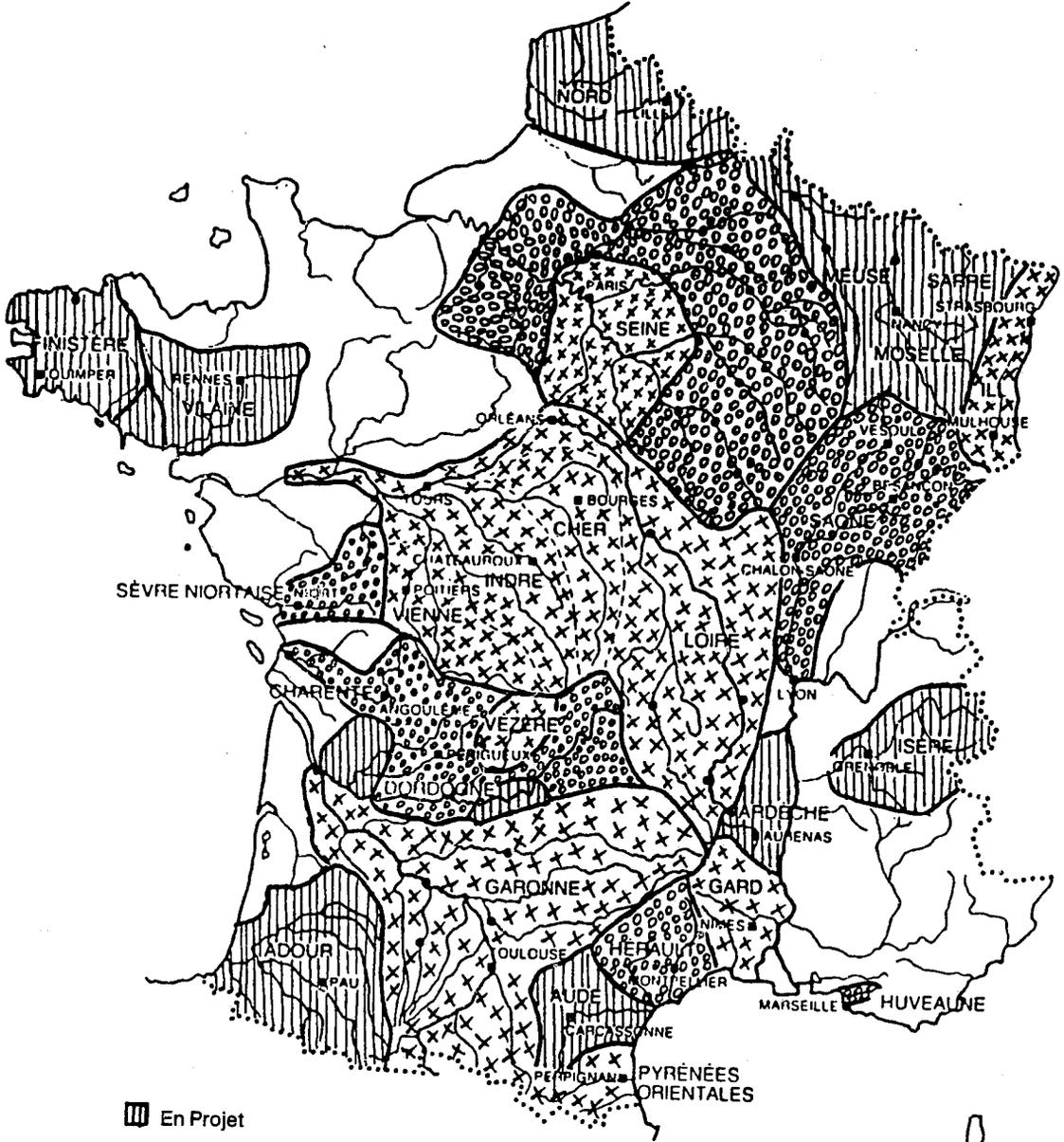
La gestion de l'eau s'ordonne autour d'un certain nombre de politiques sectorielles (prévention des pollutions, protection des eaux souterraines, lutte contre les inondations). Votre rapporteur estime toutefois que ces politiques ne doivent pas être conduites isolément mais être intégrées dans une gestion globale des cours d'eau. C'est pourquoi, après avoir évoqué un certain nombre d'actions prioritaires, il rappellera l'importance et l'intérêt de la politique des contrats de rivière.

En matière de **lutte contre les inondations**, il faut à la fois prévenir et protéger. La prévention consiste à réglementer, voire interdire, l'occupation du sol dans les zones inondables : c'est l'objectif notamment des plans d'exposition aux risques naturels. La protection contre les crues est assurée par des travaux collectifs (tels que barrages écrêteurs de crues, digues, aménagement de cours d'eau) et des travaux individuels d'auto-protection des constructions. Quant au **service d'annonce des crues**, il correspond à une responsabilité très importante de l'Etat. C'est une mission de sécurité publique qui permet de sauver des vies humaines et de réduire le coût des dommages dus aux inondations.

Par ailleurs, le service d'annonce des crues concourt, avec d'autres, à la connaissance hydrométrique, qui est très utile pour la gestion de l'eau lors des périodes de sécheresse et aussi pour la gestion des barrages réservoirs.

Un effort très marqué de modernisation et d'automatisation de ces services a déjà été fait, dont se félicite votre rapporteur : l'achèvement de la mise en place des réseaux d'annonce des crues est prévu pour 1990.

Carte des réseaux d'annonce des crues



-  En Projet
-  En Cours
-  Réalisé
- Centre principal
- Centre secondaire



Votre rapporteur pour avis note avec satisfaction la décision prise par le ministère de l'Environnement de créer des banques de données pour les agences de bassin et d'instituer un observatoire national des eaux souterraines.

En matière de protection des eaux souterraines, l'Etat et les agences de bassin aident la mise en oeuvre de périmètres de protection de captage. En outre, un programme national de protection contre la pollution azotée est en cours d'application. Votre rapporteur estime qu'une action générale et plus soutenue de protection des eaux souterraines devra être proposée et régler notamment les problèmes soulevés par la propriété des eaux souterraines profondes.

Enfin, votre rapporteur souhaite qu'un effort particulier soit fait pour l'entretien des cours d'eau domaniaux. Il convient de rappeler que sont gérés au nom de l'Etat 7.500 kilomètres de rivières et de canaux domaniaux, plus de 600 km de digues (notamment sur la Loire) et 11 barrages.

Engagée après avis favorable du comité interministériel de la qualité de la vie (C.I.Q.V.) par une circulaire de février 1981, la politique dite des contrats de rivière est une réponse adaptée au problème posé par la gestion globale des cours d'eau.

Par le contrat de rivière, l'ensemble des parties prenantes à la gestion d'un cours d'eau : financeurs institutionnels, utilisateurs du cours d'eau et usagers de l'eau s'engage à réaliser dans un délai donné, 5 ans en général, un programme de remise en état et d'aménagement valorisant le cours d'eau.

Au 1^{er} juin 1986, 16 contrats ont été signés concernant des cours d'eau dont les longueurs varient de 13 à 200 km et les dimensions des bassins-versants de 200 à 3.000 km².

La liste des cours d'eau et des montants des contrats est la suivante :

- La THUR, le 14 mai 1983	142,20 MF
- Le LOIRET, le 1 ^{er} avril 1983	15,86 MF
- Le TRIEUX, le 23 novembre 1983.....	24,00 MF
- La SEDELLE & la BREZENTINE, le 14 mai 1984.....	21,10 MF
- La BESBRE, le 18 mai 1984.....	10,60 MF
- La SEVRE NANTAISE, le 18 octobre 1984.....	41,00 MF
- L'ARDECHE, volet A, le 9 novembre 1984.....	73,05 MF
- L'ARMACON, le 17 novembre 1984.....	46,00 MF
- La VEZERE en CORREZE, le 21 décembre 1984.....	39,47 MF
- Le HAUT TARN, le 1 ^{er} mars 1985.....	33,355 MF
- La VEZERE en DORDOGNE, le 25 mars 1985.....	46,68 MF
- L'AVEN STER GOZ, le 2 juillet 1985.....	38,69 MF
- Le LIGNON DU VELAY, le 25 juillet 1985.....	18,00 MF
- La CANCHE, le 4 février 1986.....	47,762 MF
- L'AGOUT, le 12 février 1986.....	56,31 MF
- L'ARC, le 3 mars 1986.....	14,00 MF
TOTAL.....	668,067 MF

L'ensemble de ces contrats engage les différents partenaires pour un montant de plus de 668 millions de francs. L'engagement du Ministère chargé de l'Environnement, généralement de 10 % du montant des travaux, atteint près de 59 millions de francs.

Les actions financées par ces contrats concernent pour près de 80 % l'assainissement et l'épuration des eaux des communes ou des industries, pour près de 15 % des actions d'aménagement ou d'entretien des cours d'eau et pour 5 % des aménagements divers : aménagements récréatifs, aménagements de berges ou des actions d'information et d'animation autour des cours d'eau.

La maîtrise d'ouvrage est assurée pour 70 % des travaux par des collectivités locales regroupées ou non en syndicats intercommunaux; 20 % par des personnes privées; la participation des associations est de l'ordre de 3 %.

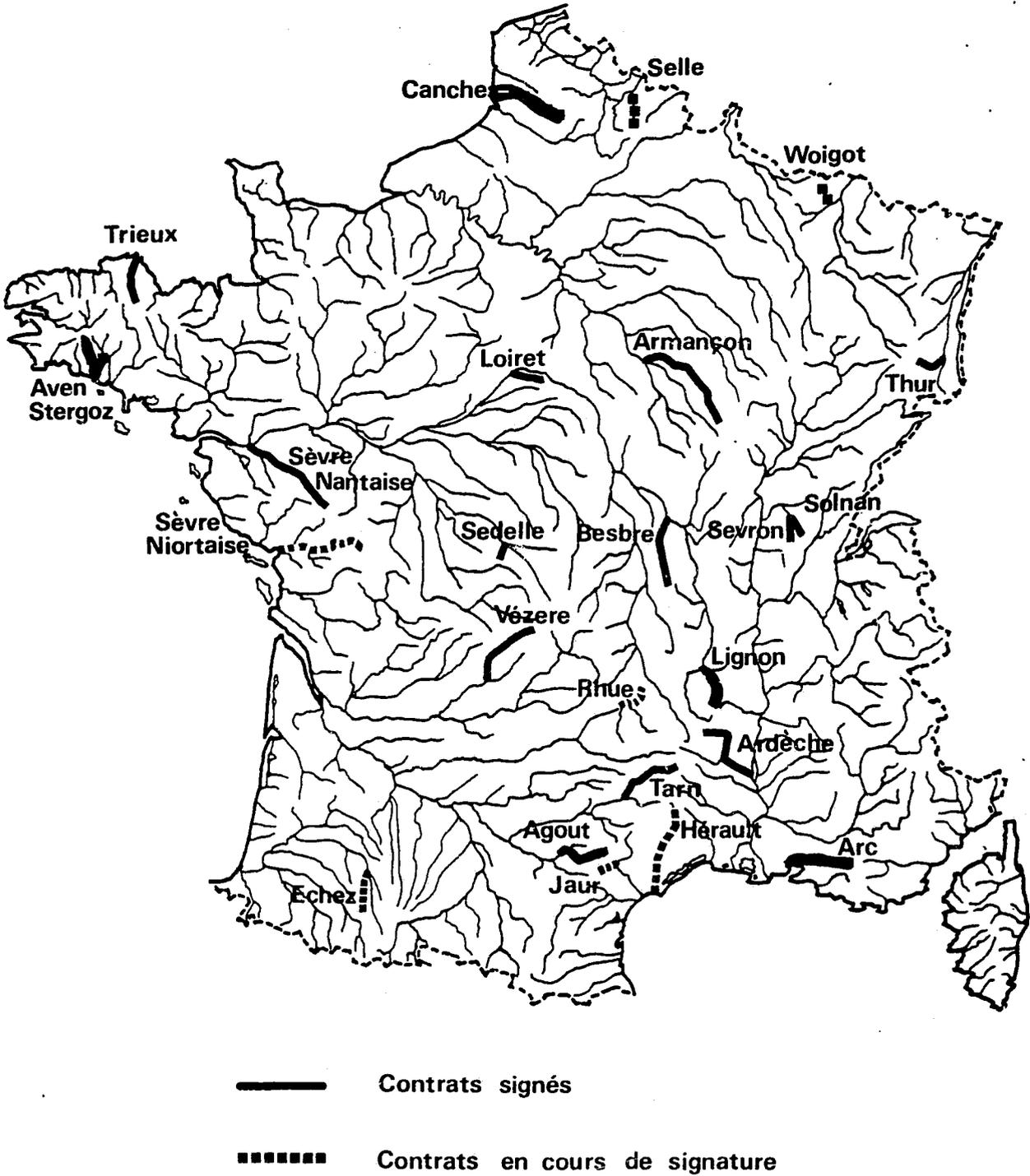
Outre la subvention particulière du ministère de l'Environnement, les contrats de rivière sont financés par les agences de bassin (environ 30 %), les départements (environ 25 %) et les régions. Parmi les contrats signés, six sont des contrats particuliers des contrats de plan Etat-région.

Un circulaire récente du 12 novembre 1985 modifie quelque peu les règles de financement du ministère de l'Environnement sans changer la finalité de cette politique que l'on souhaite voir devenir le mode courant de gestion des cours d'eau. Le ministère de l'Environnement ne finance plus désormais que les opérations concernant la restauration des berges et du lit de la rivière, la mise en valeur du milieu aquatique et du paysage et des actions d'information et de gestion du cours d'eau.

Un effort considérable reste à faire pour la dépollution (construction de stations d'épuration). La France prend du retard en effet et la charge pour les collectivités locales est de plus en plus lourde. C'est pourquoi, il a été demandé aux agences financières de bassin de réserver en priorité leurs interventions à ces opérations contractuelles (qu'il s'agisse de contrats de rivière ou de contrats d'agglomération) en les faisant bénéficier des modalités d'aide les plus favorables.

La carte suivante présente l'état d'avancement des contrats de rivière en avril 1986.

CONTRATS DE RIVIERE



B. POLLUTION ET RISQUES MAJEURS

1) Les risques majeurs

Le décret d'attribution du Ministre de l'Environnement du 9 avril 1986 a étendu ses compétences vers une prise en charge globale des problèmes nés des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

a) les risques naturels : les plans d'exposition aux risques et la fondation nationale pour la prévention

Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'urbanisme sur les sites dangereux, les plans d'expositions aux risques (P.E.R.) doivent être développés. Ils permettent en effet d'évaluer les risques naturels susceptibles de menacer les personnes et les biens et d'établir en fonction de ceux-ci une cartographie pour l'occupation des sols et pour une politique de prévention adaptée à chaque cas géographique particulier. Le coût de la phase expérimentale des P.E.R. qui doit se terminer en 1987 (616 communes pour 52 départements concernés) dépassera 50 millions de francs : c'est donc un effort budgétaire significatif, à proportion du bénéfice socio-économique d'une telle opération.

Une **Fondation nationale pour la prévention des risques naturels** a été créée en octobre 1986. Elle s'efforcera de poursuivre plusieurs objectifs : associer les élus et le grand public à l'effort de prévention, faire connaître les initiatives locales et récompenser celles qui peuvent aider la collectivité, participer à la collecte et à la diffusion de l'information et sensibiliser les médias au problème de la prévention.

Il convient ici de rappeler le nombre de communes menacés par les risques naturels :

- 7500 communes menacées par les inondations
- 3000 communes menacées par des mouvements de terrains
- 1400 communes menacées par des séismes
- 400 communes menacées par des avalanches

b) la création du groupe BHOPAL

La législation des installations classées pour la protection de l'environnement permet d'assurer, en France, la prévention des risques liés aux activités industrielles.

Mais, si cette législation prévoit bien la faculté de s'opposer à l'implantation d'établissements dangereux dans un environnement vulnérable, elle ne répond pas à la situation inverse et n'impose en particulier aucune conséquence juridique quant au développement de l'urbanisation à proximité des usines existantes.

A cet effet un groupe de travail a été créé en juin 1986, en vue d'examiner la pertinence et l'efficacité des textes actuels et l'opportunité d'y apporter d'éventuelles réformes ou compléments tant législatifs que réglementaires, compte tenu notamment des modifications introduites par la décentralisation.

Parallèlement, dix sites industriels ont été choisis pour étudier, de façon concrète, les moyens par lesquels il peut être envisagé d'établir des zones non constructibles ou à constructibilité limitée autour des installations en cause. Ces sites sont :

- Gaz de France à Montoir de Bretagne;
- Primagaz à la Courneuve;
- Nobel PRB à Ablon;
- CDF Chimie et Air Liquide à Waziers;
- AZF à Grand Quevilly;
- Primagaz à Notre Dame de Gravenchon;
- Zone sud de Grenoble : Atochem à Jarrie, Rhône-Poulenc à Pont de Claix et Distugil à Champagnier.

Le groupe BHOPAL réunit l'ensemble des acteurs concernés : direction de la prévention des pollutions, direction de l'architecture et de l'urbanisme, direction générale des collectivités locales, direction de la défense et de la sécurité civiles, direction de la qualité et de la sécurité industrielles, élus locaux, industriels (chimie, pétrole, explosifs), services extérieurs et personnalités qualifiées.

2) La gestion des déchets

a) les déchets ménagers

- Depuis 1982, plus de 98 % de la population bénéficie d'un service de collecte des ordures ménagères (contre 80 % en 1973 et 95 % en 1980). Toutefois, la situation des départements reste variable selon la densité de population et le type d'habitat. Si les départements les plus peuplés ont un taux de collecte avoisinant 100 %, dans quelques départements ruraux où la densité de population est faible, ce taux est inférieur à 80 %.

- De 30 % en 1970, le taux de population desservie par des installations de traitement (autorisées au titre de la législation du

19 juillet 1976 sur les installations classées) est passé à 70 % en 1980, et 82 % en 1982, pour atteindre 91 % en 1985. (Selon le quatrième inventaire des installations de traitement des ordures ménagères achevé en 1986).

– La collecte sélective du verre a connu un développement considérable; elle est organisée dans 13.902 communes ou groupements intercommunaux situés dans 94 départements et regroupant près de 40 millions d'habitants. Elle permet de récupérer 413.000 tonnes de verre par an, soit 75 % du tonnage total du verre récupéré en France.

– On peut estimer que la collecte sélective des vieux papiers représente aujourd'hui un peu moins de 10 % de la récupération totale de vieux papiers, laquelle est de l'ordre de 2 millions de tonnes par an. Elle doit donc être comprise entre 150.000 tonnes et 200.000 tonnes par an. Le recyclage de ces matériaux a été développé par l'A.N.R.E.D. grâce à la signature d'accords avec les professionnels.

– Les actions engagées depuis plusieurs années pour éviter les rejets des piles au mercure ou des huiles usagées se sont poursuivies avec succès : en 1984, 13 tonnes de piles-boutons ont ainsi été récupérées. Par ailleurs, il existe actuellement plus de 1.500 points de dépôt des huiles moteurs usagées ouverts au public.

– Il faut enfin signaler le développement des *déchetteries*, centres permanents d'apport volontaire des déchets qui offrent une solution complémentaire simple et efficace pour la collecte des déchets encombrants (donc la limitation des dépôts sauvages) et des déchets recyclables. D'une dizaine en 1984, leur nombre est passé à 40 fin 1985 et devrait atteindre 80 fin 1986 (touchant 7 % de la population).

b) les déchets industriels

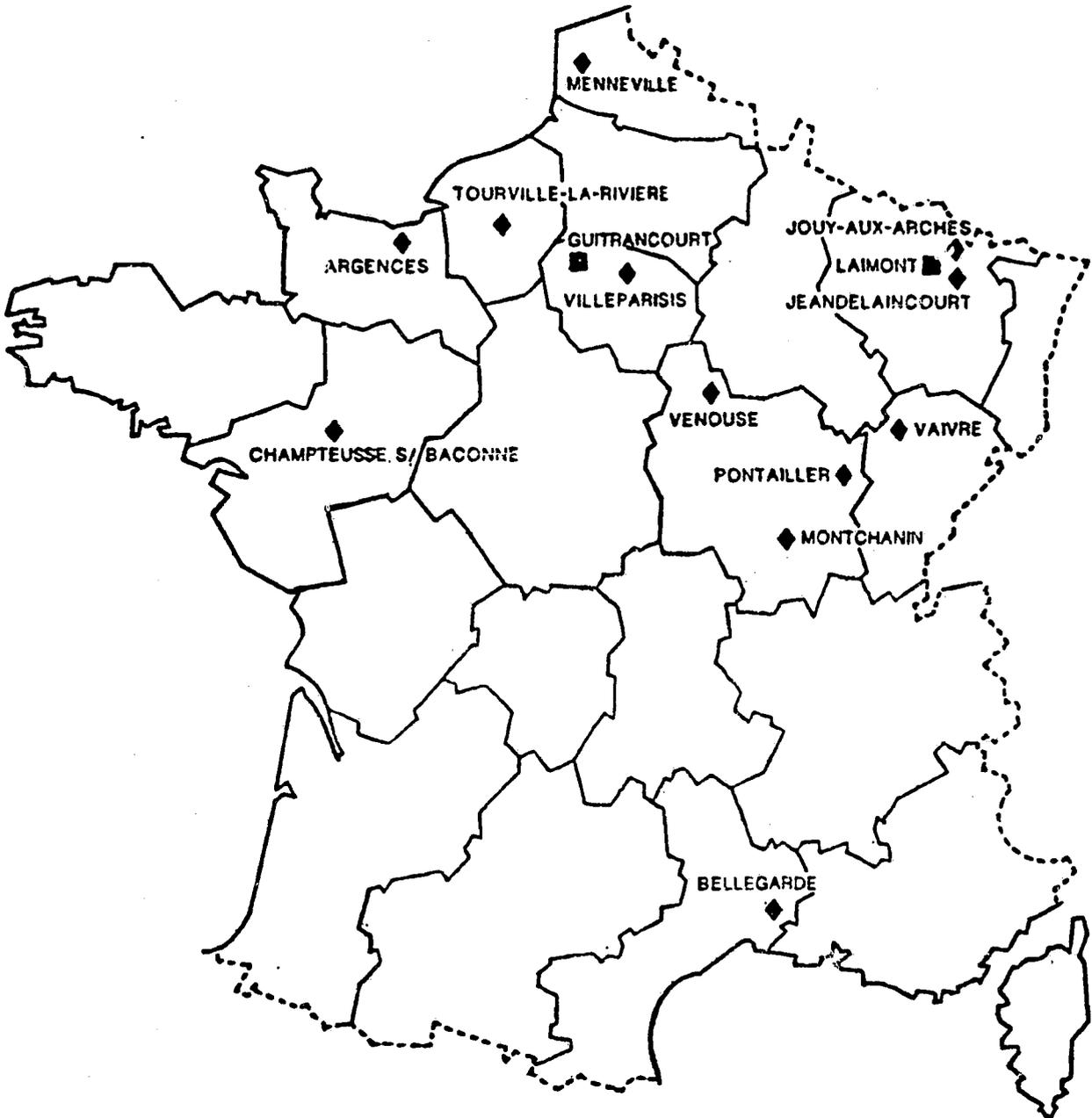
L'industrie produit par année :

– 32.000.000 tonnes de déchets « banals », assimilables aux ordures ménagères et pouvant être traités par les mêmes méthodes ;

– 18.000.000 tonnes de déchets « spéciaux », caractéristiques de l'activité industrielle, qui contiennent des éléments nocifs en concentration plus ou moins forte et présentent de ce fait certains risques pour l'environnement. Leur élimination doit être assurée avec des précautions particulières.

Parmi ces déchets, on estime à 2.000.000 tonnes ceux qui peuvent être qualifiés de « toxiques ou dangereux », dont 500.000 tonnes produits par la chimie et la parachimie.

L'implantation des treize décharges spécialisées qui reçoivent actuellement 500.000 tonnes par an de déchets spéciaux apparaît clairement sur la carte ci-dessous :

DECHARGES CONTROLEES DE DECHETS INDUSTRIELS**LEGENDE :**

◆ DECHARGE EN EXPLOITATION

■ DECHARGE TEMPORAIREMENT FERMEE OU NON ENCORE EN EXPLOITATION

Votre rapporteur ne peut que constater le déséquilibre qui existe au profit de la France du Nord et de l'Est.

Il souhaite que le ministère de l'Environnement en tienne compte pour les prochaines décisions d'implantation.

S'agissant du problème de la sécurité du transport des matières dangereuses, qui est indissociable de celui de l'implantation des décharges, le gouvernement a lancé récemment diverses initiatives.

Une étude interministérielle a été réalisée à l'issue de laquelle des propositions ont été faites en faveur de l'amélioration de la connaissance des accidents et de l'exploitation de ses causes ainsi que l'harmonisation de la réglementation nationale avec les règlements internationaux.

C. LA PROTECTION DE LA NATURE

1) Les parcs nationaux

a) La gestion du patrimoine

Les parcs nationaux sont un élément essentiel de la politique nationale de sauvegarde et de gestion des espaces naturels, d'accueil et d'éducation du public.

Il existe actuellement six parcs nationaux, créés de 1963 à 1979, représentant 340 000 hectares :

1963 : Parcs de la Vanoise et de Port-Cros

1967 : Parc national des Pyrénées occidentales

1970 : Parc national des Cévennes

1973 : Parc des Ecrins

1979 : Parc national du Mercantour

En 1987, seront plus particulièrement développés dans les parcs nationaux existants, la diversification de la politique d'accueil et d'information en direction du grand public, l'aménagement de sites fragiles à très fortes fréquentations et l'établissement « d'états de référence » sur le territoire des parcs.

b) Les projets de création

Trois projets de parc nationaux sont actuellement à l'étude. Deux d'entre eux sont situés dans des départements d'outre-mer :

- le projet le plus ancien est aussi le plus avancé; il concerne environ 17 000 hectares de forêts sur les pentes du volcan de la Soufrière en Guadeloupe; le décret de création pourrait intervenir au début de l'année 1987;

- le plus récent concerne la Guyane. Il en est au stade des toutes premières consultations. Il offrirait à une partie des territoires du sud du département un statut qui permette d'associer préservation d'un patrimoine naturel exceptionnellement riche, puisque constitué par l'une des dernières forêts amazoniennes subsistant encore à l'état vierge, et développement local puisque le parc pourrait constituer un élément d'attraction touristique en développant des formules d'accueil et de découverte respectueuses des milieux naturels.

Enfin, le ministre chargé de l'environnement a annoncé la création d'un parc transfrontalier pyrénéen franco-espagnol.

c) Le problème des zones périphériques

Les crédits du budget de l'environnement destinés aux zones périphériques des parcs nationaux ont été versés dans leur totalité en dotation globale d'équipement des départements à partir de 1983.

Cette décision a entraîné de vives réactions des élus des collectivités locales concernées par les parcs nationaux, et a privé l'élaboration de programmes spécifiques d'aménagement des zones périphériques d'une large part de l'intérêt qu'ils pouvaient y porter.

L'institution, au titre des contrats de plan, d'une dotation « d'accompagnement économique des parcs nationaux », dont le montant, en provenance du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F.I.Q.V.), est sensiblement la moitié (5,46 millions de francs en 1986) de ce qu'étaient les dotations « zones périphériques » n'a pas, dans tous les cas, été considéré comme une compensation. En effet, contrairement à la situation antérieure, elle ne s'accompagne pas dans certains cas de crédits spécifiques d'aménagement du territoire. Surtout sa mise en oeuvre relève des procédures instituées au titre des contrats de plan Etat-région, plus que d'une procédure spécifique aux zones périphériques.

Il n'y a donc plus actuellement de programme d'aménagement des zones périphériques. Les crédits « d'accompagnement économique des parcs nationaux », en provenance du F.I.Q.V., sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	PYRÉNÉES OCCIDENTALES	CÉVENNES	MERCANTOUR	ÉCRINS	VANOISE	TOTAL
AQUITAINE.....	0,35					0,35
LANGUEDOC ROUSSILLON...		1,52				1,52
MIDI-PYRÉNÉES.....	0,65					0,65
P.A.C.A.....			1,14	0,83		1,97
RHONE-ALPES.....				0,40	0,57	0,97
TOTAL	1,00	1,52	1,14	1,23	0,57	5,46

L'impact de ces crédits est diversement apprécié, selon que le parc est situé dans une zone à fort développement touristique et environné de grandes stations de sports d'hiver, ou qu'il est situé dans une zone à développement touristique diffus.

En tout état de cause, les actions « zones périphériques » apportent un soutien non négligeable aux activités pastorales, à la vie culturelle et sociale de la population permanente.

Les contrats de plan Etat-région, ainsi que les contrats particuliers de massif prévoient au-delà des interventions des parcs nationaux eux-mêmes sur leur zone centrale, que des actions d'accompagnement économique peuvent également concerner les zones périphériques.

2) Les parcs naturels régionaux

Vingt-quatre parcs naturels régionaux existent actuellement couvrant 3.248.000 hectares (environ 7 % du territoire national) pour une population de 1.400.000 habitants. Ils intéressent 21 régions et 44 départements.

Un nouveau parc régional est à l'étude en Haute-Vosges et Vosges du Sud. Ce parc, qui pourrait voir le jour fin 1987 ou début 1988, devrait concerner 228 communes réparties sur 26 cantons dans les départements des Hauts-Rhin, Vosges, Haute-Saône et le Territoire de Belfort, sur une superficie de 301.000 ha pour 254.000 habitants.

Les principaux objectifs de la politique des parcs naturels régionaux restent les mêmes :

- protéger un patrimoine naturel et culturel riche, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels ;
- contribuer au développement économique et social dans les conditions prévues par la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires.

Il est envisagé toutefois de revoir le processus de création des parcs naturels régionaux, pour tenir compte des incidences de la décentralisation. Interrogé sur ce sujet par votre rapporteur, le ministre a apporté les précisions suivantes :

« Les processus anciens sont appelés à changer. Ce ne peut plus être l'Etat ni même les régions qui créent les parcs naturels régionaux. C'est par le libre consentement des adhérents que se constituent des unions de collectivités territoriales qui demandent que leur soit donné l'usage de la dénomination parc naturel régional au bénéfice d'un territoire. Ce que peut faire l'Etat, c'est reconnaître leur effort, consacrer leur politique en leur accordant le label national par une décision de classement du territoire en parc naturel régional.

Il est indispensable que les régions participent et ce sont elles qui demain présenteront à l'Etat la demande de classement de même que précédemment leur appartenait l'initiative de la création du parc.

Elles seront aussi invitées à se faire représenter dans une commission des parcs naturels régionaux aux côtés de la fédération des parcs naturels de France. Les ministères, membres de droit y seront présents en nombre plus restreints que précédemment. »

Depuis le décret de 1975, qui a confié l'initiative de la création des parcs aux régions, les recettes qui provenaient auparavant des collectivités locales et de l'Etat sont complétées par les contributions de plus en plus importantes des régions.

La participation de l'Etat – bien que faible en pourcentage – est extrêmement importante sur le plan psychologique. Elle est attachée au label national et a un impact qui dépasse largement le montant des subventions accordées. Les crédits du ministère de l'environnement sont incitatifs et ont un effet d'entraînement certain. Ils permettent notamment aux organismes des parcs d'être associés par les autres ministères à la réflexion sur les politiques ayant des conséquences sur l'aménagement du territoire (urbanisme, aménagement foncier...).

Certains sites naturels classés attirent durant l'été de très nombreux touristes, ce qui entraîne parfois des déprédations sur le milieu naturel, c'est le cas notamment du cirque de Gavarnie, des gorges du Verdon ou des gorges de l'Ardèche. Or, les communes sont responsables non seulement de la sécurité des visiteurs mais aussi le plus souvent de l'entretien des sites. Votre rapporteur a donc noté avec beaucoup d'intérêt le dépôt d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale visant à créer une taxe d'entretien des sites classés, similaire à la redevance d'accès aux pistes de ski de fond, instituée par la loi montagne du 9 janvier 1985.

3) La forêt menacée : pluies acides et incendies

a) les pluies acides

Le phénomène des « pluies acides » observé d'abord dans les pays scandinaves et au Canada, a touché plus récemment les pays d'Europe du Nord qui ont subi un dépérissement important et rapide de leurs forêts. Constaté dès 1983 en France dans la forêt vosgienne, le phénomène des pluies acides s'est étendu à d'autres régions. Le tableau ci-dessous donne les pourcentages d'arbres atteints d'après les résultats d'une campagne d'observation de l'office national des forêts en 1985 :

RÉGION	RÉSINEUX	FEUILLUS	TOTAL TOUTES ESSENCES
ALSACE	21,7	4,3	12,4
LORRAINE	16,2	3,8	12,5
FRANCHE-COMTÉ.....	18,3	7,4	11,8
RHONE-ALPES	9,9	2,1	6,5
CHAMPAGNE-ARDENNES.....	1,3	1,7	1,6
BOURGOGNE	8,7	1,5	2,5
NORD-PAS DE CALAIS	2,4	1,9	2
ILE DE FRANCE.....	3	4,3	4,2
HAUTE NORMANDIE	4	0,9	1,4
AUVERGNE	3,2	0	1,7
LANGUEDOC.....	2,3	4	3,5
MIDI-PYRÉNÉES	1,9	2,7	2,4
TOTAL.....	14,1	3,7	8,4

Les facteurs de ce dépérissement sont multiples, mais les différentes recherches ont mis en évidence la responsabilité de deux types de pollution atmosphérique : la pollution photooxydante due en majeure partie aux rejets d'hydrocarbures dans l'atmosphère, et la pollution acide qui est formée par des oxydes de soufre, d'azote et autres polluants.

L'excellent rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur les formes de pollution atmosphérique à longue distance (n° 211, Sénat 1985-1986), décrit avec précision les caractéristiques des pluies acides ainsi que les diverses solutions envisageables pour lutter contre cette pollution.

Dans ses recommandations, l'Office soulignait l'importance du programme DEFORPA (dépérissement des forêts attribuée à la pollution atmosphérique) et la nécessaire coordination des différents programmes européens. Il exprimait le souhait que des normes précises et sévères soient instaurées concernant les émissions de polluants par les véhicules, la teneur en soufre du gazole et du fioul et favorisant l'introduction de carburants sans plomb.

b) les incendies de forêt

- Le constat

Le coût des incendies de forêt s'est élevé à 1 milliard de francs en 1986 pour l'Etat et les collectivités locales. 55.000 hectares ont brûlé cette année, contre 48.600 ha en 1985 et 14.500 en 1984, considérée comme une «année miraculeuse». Au total, de 1973 à 1985, ce sont plus de 408.400 hectares de forêt qui ont été détruits.

Les cas d'incendies se retrouvent à 95 % dans les quatorze départements de la région méditerranéenne et sont à «90 % d'origine humaine». Parmi les causes connues (40 % de l'ensemble), 57 % sont dues à les imprudences, 21 % à des accidents (foudre, dépôts d'ordures, lignes E.D.F.) et 14 % à la malveillance.

La politique de lutte contre les incendies de forêt, véritable fléau écologique, ne relève pas directement du ministère de l'environnement. Cette tâche revient d'abord aux ministères de l'agriculture et de l'intérieur, qui y ont consacré chacun en 1986 plus de 200 millions de francs.

Il serait souhaitable cependant que le ministère de l'Environnement soit associé plus étroitement à la lutte contre les incendies de forêt, notamment dans son aspect de prévention.

La protection de la forêt, particulièrement la forêt méditerranéenne, contre l'incendie ne peut être envisagée qu'à très long terme en raison du coût des actions de prévention (on estime à 40.000 francs par hectare le coût du débroussaillage manuel et à 10.000 francs le débroussaillage à la machine) et du fait de l'importance des travaux à entreprendre : débroussaillage, installation de points d'eau, plantation d'espèces moins sensibles au feu. Il est incontestable, d'autre part, que le pourcentage élevé de surface forestière ou de sous-bois appartenant à des propriétaires privés (70 % pour les zones méditerranéennes, les plus menacées) rend délicate l'application de plans généraux d'aménagement des zones exposées.

Dans l'immédiat, il convient de poursuivre l'effort engagé de débroussaillage et d'entretien de la forêt. Votre rapporteur ne manquera pas, à ce propos, d'interroger le ministre sur l'éventuelle création d'un **fonds national pour le débroussaillage** qui permettrait aux collectivités locales d'entreprendre les travaux, l'Etat se chargeant ensuite de récupérer sur les propriétaires les sommes engagées.

III. L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

A. ELEMENTS DE COMPARAISON : QUELLE EST LA PLACE DE LA FRANCE

1) L'eau

Sans qu'il existe de « palmarès officiel » des efforts accomplis par les différents pays d'Europe en matière de gestion de l'eau, les données disponibles démontrent que la France se situe à un rang tout à fait satisfaisant.

En matière d'hydrologie, et plus particulièrement d'hydrométrie, plusieurs pays ont une longue tradition de mesures réalisées selon des méthodes éprouvées et fiables : Hongrie, Grande-Bretagne, Suisse notamment. Faute de moyens financiers, la France a délaissé pendant longtemps l'hydrométrie; la connaissance des caractéristiques des périodes de difficultés hydrologiques (crues, étiages) et la qualité des aménagements s'en sont ressentis. Après une remise en ordre entreprise par le ministère de l'agriculture au début des années 1970, le ministère chargé de l'environnement a entrepris une remise à niveau, grâce notamment à l'effort qu'il déploie dans la mise en place des réseaux d'annonce des crues. A cet égard, la France est un des pays européens, sinon du monde, les plus avancés dans la modernisation des services d'annonce des crues. Ce savoir-faire acquis par les entreprises françaises et les ingénieurs est en cours de valorisation à l'exportation.

En matière d'inondations, les problèmes qui se posent en France sont équivalents à ceux qui existent dans les autres pays d'Europe. Comme en Grande-Bretagne, Italie, Norvège, Suisse, la France a mis en place un système d'indemnisation des catastrophes naturelles par les compagnies d'assurance. Mais son originalité réside dans l'établissement par l'Etat des **plans d'exposition aux risques naturels**, alors que dans les autres pays, la réglementation de l'occupation des sols dans les zones inondables est laissée à l'initiative des collectivités locales.

En ce qui concerne la législation relative à la lutte contre la pollution, la France, partenaire de la C.E.E. à part entière, joue à plein le jeu européen en intégrant et mettant en oeuvre, dans son droit public, et selon les prescriptions arrêtées en commun, les directives communautaires élaborées dans le domaine de l'environnement (par exemple, la directive de 1976, sur les substances dangereuses ou les procédures d'échange d'information définies par le droit communautaire).

S'agissant de l'assainissement, le pourcentage de la population desservie par une station de traitement des eaux usées est passé, en France, de moins de 40 % en 1975 à plus de 60 % en 1983. Ce résultat place la France en position nettement plus favorable que la Belgique, l'Italie ou l'Espagne, et presque à égalité avec les Pays-Bas (ou les États-Unis).

2) La gestion des déchets

L'amélioration de la gestion des déchets ménagers et industriels constitue l'un des objectifs des programmes d'actions pour l'environnement arrêtés par les Communautés économiques européennes. **Dans ce domaine encore, la France est remarquablement bien placée par rapport à ses partenaires européens, même si des efforts restent à faire pour la collecte sélective de certains déchets.**

a) gestion des déchets ménagers

– **Le taux de population desservie par un système de collecte des déchets ménagers en France, 98 %, est équivalent aux résultats obtenus par ceux de nos partenaires les plus avancés.**

Notre pays dispose d'une bonne technique de valorisation des ordures ménagères par la production de compost. En revanche, si le parc disponible d'incinérateurs d'ordures ménagères s'est bien développé, la qualité de l'épuration atmosphérique de nos unités se situe à un niveau inférieur à celui obtenu en R.F.A. Les normes nouvelles adoptées en juin 1986 pour limiter la pollution atmosphérique des incinérateurs d'ordures ménagères devraient conduire à un effort substantiel dans les années à venir pour combler ce retard.

– **La collecte sélective des déchets ménagers a progressé dans notre pays à partir de 1980. Le résultat obtenu en 1986 pour la collecte du verre (39 millions d'habitants desservis) est supérieur aux résultats atteints au Royaume-Uni et en Italie. En revanche, la collecte sélective de certains déchets qui se révèle bien développée aux Pays-Bas, au Danemark et en R.F.A., demeurent embryonnaires dans notre pays : le cas des batteries des**

véhicules en constitue un bon exemple, dans la mesure où le réseau de récupération en oeuvre en France ne couvre que les professionnels de l'automobile. Les résultats obtenus après la mise en place de filières spécifiques au service des particuliers (piles-boutons, huiles usagées) indiquent pourtant que la multiplication des déchetteries (centre de récupération par apports volontaires) dans les années à venir, encouragée par l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (A.N.R.E.D.), devrait permettre de faire entrer dans la vie quotidienne de nos concitoyens l'idée de récupération à l'image de nos voisins allemands et hollandais.

b) gestion des déchets industriels

Les experts s'accordent à reconnaître que les performances et les capacités des filières d'élimination de déchets industriels font de la France l'un des pays de la C.E.E. les mieux équipés en ce domaine avec la République fédérale d'Allemagne.

En 1985, les installations françaises ont traité 113.000 tonnes de déchets importés, contrôlés à ce titre par les dispositions de l'arrêté interministériel du 5 juillet 1983. Pour sa part, la quantité de déchets toxiques exportés par l'industrie française en 1985 a été de 10.000 tonnes, dirigés essentiellement vers deux filières : le stockage en mine de sel en R.F.A. et l'incinération en mer du Nord.

Les facteurs explicatifs des flux d'importation de déchets toxiques (en provenance de 7 pays européens) donnent la mesure des atouts de nos moyens d'élimination :

- importation pour valorisation-matière;
- importation pour traitement physico-chimique;
- importation pour valorisation-énergie;
- importation pour incinération en centres collectifs;
- importation pour mise en décharge.

La plupart de nos partenaires européens ne disposent pas en effet d'un réseau d'élimination réunissant la variété des différents modes de traitement des déchets industriels.

L'exportation par l'industrie française de déchets destinés au stockage souterrain en mine de sel en R.F.A. révèle également que notre pays ne dispose pas d'une installation de ce type, en dépit des investigations et études réalisées pour la recherche d'un tel site dans notre pays.

Ce bilan positif de l'effort réalisé pour la constitution d'un réseau adapté de centres collectifs de traitement de déchets industriels doit être complété par l'avantage représenté par le système d'aide financière à la tonne de déchet traité assurée par les agences financières de bassin, qui n'est pas pratiqué par nos partenaires européens.

En matière de recherche et d'expertise sur les déchets industriels, l'A.N.R.E.D. et les spécialistes français possèdent désormais un savoir-faire reconnu à l'étranger.

En revanche, l'effectif d'agents publics assurant le contrôle du système de gestion des déchets industriels toxiques pour la protection de l'environnement s'avère plus important en R.F.A. qu'en France.

3) La prévention des pollutions et des risques industriels

La France a été l'un des premiers pays à se doter d'une loi générale permettant d'assurer le contrôle des pollutions, nuisances et risques occasionnés par l'exercice des activités industrielles (décret impérial de 1810, loi de 1917 puis loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement). L'adoption de la plupart des directives européennes (directive «SEVESO» du 24 juin 1982 sur la prévention des accidents industriels majeurs, directive du 27 juin 1985 sur l'évaluation des impacts sur l'environnement des grands projets) n'a nécessité aucune modification du droit français dans le domaine de l'environnement industriel.

En matière de prévention des risques industriels majeurs, la France détient une position de leader; un programme complet de réalisation des études de dangers demandées pour 1989 par la directive SEVESO a été établi pour les 327 établissements concernés. Certains pays, le Royaume-Uni par exemple, se sont limités à retranscrire la directive dans leur droit interne sans établir de programme de réalisation détaillé et discuté au cas par cas.

La Commission des Communautés européennes a d'ailleurs relevé des infractions aux dispositions de la Directive dans certains pays (Pays-Bas, Danemark...); dans d'autres Etats-membres, les structures administratives et les bases législatives n'ont pas encore été totalement établies (Italie, Grèce...). Dans des pays non membres de la C.E.E., comme la Suède et la Finlande, la situation peut être considérée comme similaire.

Si la France dispose de statistiques nationales régulièrement mises à jour sur l'évolution des pollutions industrielles (diminution de 29 % de la pollution organique et diminution de 51 % de la pollution toxique entre 1976 et 1984, diminution de 48 % des rejets de S.O₂ entre 1960 et 1985), tel n'est pas le cas de tous les pays européens, et il est difficile d'effectuer des comparaisons avec d'autres pays. On peut néanmoins préciser à titre indicatif que la France est le seul pays à avoir établi un plan de réduction des émissions d'hydrocarbures : 30 % de réduction entre 1985 et l'an 2000.

Les dépenses consacrées par les industries à la prévention des pollutions (eau, air, déchets) et nuisances (bruit,...) se sont élevées, en 1984 à 12,7 milliards de francs dont 4,1 milliards de francs en investissement, soit, sur les cinq dernières années 0,15 à 0,20 % de la production intérieure brute, niveau comparable à ceux des autres pays européens.

Les efforts financiers réalisés pour prévenir les risques industriels n'ont pas encore été recensés; seule la France a engagé une étude visant à les évaluer; les premiers éléments montrent qu'ils seraient du même ordre de grandeur que les dépenses antipollution pour les industries concernées.

4) Les risques naturels majeurs

La création, en France, d'une délégation aux risques majeurs, n'a pas exactement d'équivalent en Europe où les problèmes sont, en général, traités sectoriellement, -risque par risque, par les ministères concernés. De ce fait, une synthèse est difficile à dégager, mais il ne fait pas de doute que notre pays se situe au premier rang dans un certain nombre de domaines se rapportant à l'identification et l'évaluation des risques naturels majeurs, la prévention de ces risques et la compensation des dommages subis.

- Les plans d'exposition aux risques (P.E.R.) représentent une initiative unique en Europe, s'agissant d'identifier et d'évaluer sur une partie importante du territoire national, les risques naturels susceptibles de menacer les personnes et les biens; et d'établir en fonction de l'enquête menée au niveau des communes, les servitudes d'utilité publique et les moyens généraux de prévention.

- La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a créé l'outil permettant la prise en compte par l'assurance de la compensation des pertes des victimes des catastrophes naturelles. Les dispositions de cette loi se comparent avantageusement aux dispositions réglementaires en usage dans divers pays européens.

- L'effort pour la prévention du risque sismique a été mené avec des moyens limités (500.000 francs par an pour les trois années 1984, 1985 et 1986 dont 30 % environ consacrés aux départements d'outre-mer). Il est probablement inférieur à celui consenti par la Grèce et l'Italie, mais ces deux pays sont soumis, parfois ou souvent, à forte sismicité.

B. LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE

La part du budget communautaire consacrée à l'environnement ne représente que 0,05 %, soit pour 1985 environ 6,5 millions d'écus, ce qui ne saurait masquer l'intervention croissante des instances européennes en matière d'environnement.

Depuis l'adoption du premier programme d'action pour l'environnement en 1973, de nombreuses réglementations européennes ont été adoptées, dont la plupart visent à réduire les niveaux de pollution. Parmi les plus récentes, il faut citer la directive de 1984 sur les transferts de déchets dangereux ou la directive dite de Seveso relative aux accidents majeurs.

Sous l'impulsion des présidences luxembourgeoise et néerlandaise, la communauté européenne a poursuivi la mise en oeuvre de sa politique de l'environnement.

L'acte unique européen, signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à la Haye le 28 février 1986 a introduit dans le traité de la C.E.E. un titre VII consacré à l'environnement, qui devient explicitement un objectif de la communauté. Cet ajout, sans modifier profondément la politique européenne de l'environnement, qui était déjà très active, pourra lui donner une nouvelle impulsion.

Dans le domaine de la protection des eaux, le Conseil a adopté en mars 1986 une directive relative à trois nouvelles substances toxiques : le D.D.T., le tetrachlore de carbone et le pentachlorophénol. Enfin, le champ d'application de la décision relative au système d'information sur les déversements en mer des hydrocarbures a été étendu aux autres substances dangereuses pour l'environnement.

La commission européenne a adopté, en octobre 1986, un quatrième programme d'action en faveur de la politique de l'environnement (1987-1992).

Parmi les programmes prioritaires, on note une intensification de la lutte contre la pollution des eaux, des recherches sur l'utilisation sans danger de l'énergie nucléaire, une accentuation des efforts en faveur de l'élimination et du recyclage des déchets ainsi qu'un contrôle plus strict des produits chimiques et de nouvelles mesures contre la pollution atmosphérique.

L'exécutif européen a d'autre part annoncé qu'il accentuera ses efforts pour s'assurer que les Etats-membres appliquent pleinement les

directives européennes : des « inspecteurs communautaires à l'environnement » pourraient être nommés prochainement. Parallèlement, la commission souhaite donner une plus large publicité à ses décisions, afin d'inciter particuliers et organisations non gouvernementales à lui signaler les cas de violation des règles européennes.

C. L'ANNEE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil européen, par une décision du 30 mars 1985, a désigné l'année 1987 « année européenne de l'environnement », en souhaitant que « les années à venir soient marquées par des progrès significatifs dans l'action communautaire pour la protection de l'environnement en Europe et dans le monde. »

Le 6 mars 1986, le Conseil a adopté une résolution qui dégage les grands objectifs d'un programme d'action pour 1987 :

- sensibiliser l'ensemble des citoyens de la Communauté à l'importance de la protection de l'environnement;
- favoriser une meilleure prise en compte de la politique de protection de l'environnement dans les différentes politiques menées par la Communauté et ses Etats-membres, en particulier dans les politiques économique, industrielle, agricole et sociale;
- faire valoir la dimension européenne de la politique de l'environnement;
- montrer les progrès déjà accomplis et les acquis réalisés par la politique communautaire de l'environnement depuis sa création.

A cette fin, la communauté engagera des actions de sensibilisation de l'opinion, et soutiendra financièrement la réalisation dans les Etats-membres de projets exemplaires de protection de l'environnement.

CONCLUSION

Le budget pour 1987 du ministère de l'Environnement subit incontestablement les effets de la politique d'économie budgétaire décidée par le gouvernement.

Votre rapporteur ne peut que regretter ces restrictions de crédits, qui affectent principalement les actions en matière de qualité de la vie.

Toutefois, les orientations définies par le gouvernement, notamment en faveur d'une nouvelle gestion de l'eau ou de protection contre les risques majeurs, sont la marque de sa volonté de poursuivre les efforts engagés dans la défense de l'environnement.

*
* *

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'environnement inscrits au projet de loi de finances pour 1987.